

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=o0o=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal</p> <p style="text-align: center;">19</p> <p>En exercice</p> <p style="text-align: center;">19</p> <p>Prenant part à la délibération</p> <p style="text-align: center;">15</p> <p><u>Date de la convocation</u></p> <p style="text-align: center;">10/06/2021</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p style="text-align: center;">10/06/2021</p>	<p>EXTRAIT du REGISTRE</p> <p>des DELIBERATIONS</p> <p>du CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p>Séance du 14 juin 2021</p> </div> <p>L'an deux mille vingt et un et le quatorze juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Claude AMASSE, Didier CORMORECHE, Sébastien JACQUET, Céline BERRY, Claire PICARD-LEROUX, Séverine MENAND, Maud COMBIER, Florence CHAMBARD, Jonathan KANIEWSKI.</p> <p><u>Absents - excusés</u> : Rodolphe OLIVIER, Sandrine RUETTE, Rachel SOCCOL, Edwige GUEYNARD.</p> <p>Séverine MENAND a été élue secrétaire de la séance</p>
---	---

1. TRAVAUX POUR LA REHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE – LOT N°1 TERRASSEMENT

Rapporteur : Thierry JOLIVET, adjoint à la voirie, aux réseaux et à la forêt

Dans le cadre du projet de restructuration et d'agrandissement du groupe scolaire, il est nécessaire de procéder à du terrassement. Ces travaux ont été regroupés dans le lot n°1 d'ores et déjà soumis à la consultation.

Les autres prestations sont réparties en 18 autres lots. Ils seront consultés ultérieurement, durant les mois de juin-juillet.

Nous avons effectivement touché un bonus de la Région de 100 000 €, en sus de 96 000 € déjà alloués. Celui-ci est conditionné par un commencement des travaux avant le 30 juin - ce qui nous a amené à avancer la date du conseil d'une semaine.

Au vu des 5 candidatures et des critères de sélection des offres, et suite à négociation, nous vous proposons d'autoriser M. le Maire à signer ce lot n°1 du marché de travaux avec l'entreprise la mieux-disante à savoir l'entreprise SOCATRA pour un montant de 78 958,42 € H.T.

Une négociation a eu lieu car il y avait une erreur dans la consultation au niveau des fondations et des murs de soutènement qu'il a fallu rectifier. Suite à la crise du COVID, tous les matériaux augmentent sérieusement (+30% sur la charpente par exemple).

Après 15 jours d'installation de chantier, les travaux devraient durer 5 semaines soit jusqu'au 7 août 2021.

3 200 m3 de terre sont à évacuer. Pour limiter les dépenses et la pollution de l'environnement, nous avons consulté les personnes intéressées sur Chalamont et les environs. La moitié sera allouée à la pisciculture via M. Mérieux et l'autre moitié à M. BON.

La consultation pour les 17 autres lots est prévue à compter du 21 juin. L'organisation d'une réunion publique est prévue en septembre – avant le démarrage des travaux.

Les riverains du chantier seront informés par flyer dans leur boîte aux lettres.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, à signer le marché concernant le lot n°1 « terrassement » avec l'entreprise SOCATRA pour un montant de 78 958,42 € H.T.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour signer les actes à intervenir et pour l'exécution de la présente délibération.

2. MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA SECURISATION ET L'AMENAGEMENT DE CHEMINEMENTS PIETONS ET DE SORTIES DE LOTISSEMENTS SUR LA RD904 ET LA RD7

Rapporteur : Thierry JOLIVET, adjoint à la voirie, aux réseaux et à la forêt

Au vu de la seule candidature et des critères de sélection des offres, l'entreprise la mieux-disante est l'entreprise Infratech pour un montant de 5.60% d'un coût prévisionnel de travaux de 150 000 € H.T. soit une rémunération provisoire de 8 400 € H.T. (10 080 € TTC.). C'est en effet la seule qui a répondu à la consultation.

Pour mémoire, cette entreprise est connue puisqu'elle a réalisé la maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du cimetière.

La rémunération définitive sera fixée de manière définitive par avenant suite à la validation de l'avant-projet définitif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise M. le Maire, ou à son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation et l'aménagement de cheminements piétons et de sorties de lotissement sur la RD904 et le RD7
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou à son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour les actes à intervenir et l'exécution de la présente délibération.

3-MODALITES DE PARTICIPATION DES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES AU FINANCEMENT DE L'INSTRUCTION DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL ET NOUVELLE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES ET LES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Monique LAURENT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement

Vu la convention constitutive du service ADS Unifié signée le 4 novembre 2014 entre les Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre, du Canton de Chalamont et Dombes Saône Vallée, actualisée par 3 avenants.

Vu l'avenant n° 3 à la convention entre les Communautés de Communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée signé le 22 juin 2017 définissant dans son article 14, les dispositions financières et notamment les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement du service ADS sur la base du budget prévisionnel et de la clé de répartition.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 9 mars 2017 adoptant la gratuité des actes instruits par le service ADS pour les Communes membres de son territoire.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 27 mai 2021 relative aux modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des Communes du territoire au financement du service ADS unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Il est rappelé au Conseil municipal les dispositions financières et notamment les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement du service ADS sur la base du budget prévisionnel et de la clé de répartition :

- une part fixe calculée à partir d'un droit d'entrée de 218 € par commune et d'une assistance téléphonique, conseils techniques et juridiques calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune sur la base d'1 € par habitant.
- une part variable calculée en fonction du nombre et du type de dossiers instruits, sur la base du budget prévisionnel et de la clé de répartition.

Composantes de la contribution au service ADS				répartition	tarif unitaire
Part fixe	Droit d'entrée	Fonction du nb de communes (55 communes)		5%	218 euros de droit d'entrée par commune
	Assistance tél. conseils techniques et juridiques	Fonction de la population		25%	1 euro/habitant
Part variable	Instruction des dossiers	Dossier	coef. de complexité de l'instruction de	70%	
		Coût unitaire par PCMI (et leurs modificatifs) et DP division	1		134 €/PC et DP division
		Coût unitaire par Cua	0,2		27 €/CUa
		coût unitaire arrêté de transfert, annulation, prorogation	0,2		27 €/arrêté
		Coût unitaire par Cub	0,4		54 €/CUB
		Coût unitaire par DP	0,5		67 €/DP
		Coût unitaire par PA, PC ERP et collectif et leurs modificatifs	3		403€/PA PC ERP et collectifs
		Coût unitaire par PD	0,2		27€/PD
	PLU	Relecture du règlement et des OAP des PLU avant arrêt sur demande expresse des commu			400€/jour + 50€/heure supplémentaire

Ainsi, le financement du service ADS unifié a généré pour l'année 2020 une participation de la Communauté de Communes de la Dombes de 140 794 €.

	PART FIXE (base pop. totale 2020)	PART VARIABLE (base données 2019)	TOTAUX	REGUL de 2019 sur budget 2020	TOTAL COTISATIONS 2020
C.C. DE LA DOMBES	47 338,00 €	96 655,00 €	143 993,00 €	-3 199,00 €	140 794,00 €

Après quatre exercices, il a été constaté que les dépenses engagées en section de fonctionnement impactent fortement l'équilibre du budget principal de la Communauté de Communes de la Dombes.

Par délibération du 27 mai 2021, le Conseil communautaire de la Dombes a décidé de modifier les modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des Communes du territoire au financement du service ADS de la façon suivante :

- Prise en charge de la part fixe correspondant au droit d'entrée et à l'assistance téléphonique, technique et juridique par la Communauté de Communes de la Dombes.
- Prise en charge de la part variable par les Communes du territoire : facturation aux communes des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol instruits par le service ADS unifié.

Il est précisé, par cette délibération, qu'en tout état de cause, au plus tard le 30 novembre 2021, les communes devront avoir ratifié la nouvelle convention avec la Communauté de Communes ou feront le choix de ne plus bénéficier du service ADS unifié, conformément aux termes du courrier du 31 mai 2021 annonçant la résiliation de la convention actuellement en vigueur, moyennant le respect du délai contractuel de préavis de 6 mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver les modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des Communes du territoire au financement du service ADS, avec la facturation aux Communes membres des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol instruits par le service ADS unifié.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols, entre la Communauté de Communes de la Dombes et ses Communes membres, jointe à la présente délibération, ainsi

que tout document relatif à ce dossier.

- la présente délibération annule et remplace la délibération n° DEL 20210419-10 du 19 avril 2021.

Compte-tenu de la ratification des conventions avant le 30 novembre 2021 et qu'elles ne peuvent être rétroactives, nous ne payerons rien sur 2021. Sur 2022, la cotisation par acte est la même que celle que nous payions lorsque nous adhérons à ce service via la communauté de communes de Chalamont. Notre cotisation serait de l'ordre de 3 000 € - mais dépend du nombre d'autorisations d'urbanisme déposées.

4 FINANCEMENT CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Rapporteur : Monique LAURENT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement

Dans le cadre de l'appel à projet « petites villes de demain », le poste de chef de projet est financé à 75% d'un maximum de 45 000 €. La communauté de communes va le recruter pour les 4 villes retenues et demande que le reste à charge (les 25% restant) soient financés par ces communes ; la communauté de communes de la Dombes prenant en charge la partie « matérielle » liée au poste (informatique, bureau, véhicule, pilotage administratif...). Il est donc proposé que la commune de Chalamont finance 6.25% du poste de chef de projet « petites villes de demain », *selon la convention ci-jointe*.

Il est entendu que ce financement est sous réserve que le chef de projet soit uniquement dédié aux projets « petites villes de demain ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve la convention pour le financement du poste « petites villes de demain à intervenir »
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour signer la présente délibération et les actes afférents.
- dit que cette participation sera proratisée si le chef de service n'est pas uniquement dédié aux projets « petites villes de demain ».

5 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Monique LAURENT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de France Domaine.

DIA 2021V0018 : Appartement de 81 m² sur 3 étages situé 25, rue Ferrachat (parcelle E 348) pour un montant de 140 000 €.

DIA 2021V0019 : Appartement de 110 m² avec une cave et un grenier dans copropriété situé 104, rue des fossés (parcelle E 482, 847, 763 et 767) pour un montant de 150 000 €

DIA 2021V0020 : Terrain à bâtir de 974 m² situé 337A la montée (parcelle E 689p) pour un montant de 145 000 €.

DIA 2021V0021 : Appartement de 66.20 m² dans copropriété situé 25, route de Bourg (parcelle E 534) pour un montant de 118 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Dit ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces biens
- Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération.

INFORMATIONS

1. Généralités

Elections : les personnes extérieures au conseil municipal qui se mobilisent pour les élections sont vivement remerciées pour leur collaboration.

Insécurité : De nombreuses victimes de cambriolages sur la commune ses dernières semaines, du trafic de stupéfiant au skate-park, des graffitis, des engins à moteurs bruyants... Il est demandé que la gendarmerie fasse plus de patrouilles, d'investir dans plus de vidéo-surveillance. Il est rappelé que la commune dispose de 4 caméras et que dans le cadre de l'action « voisins vigilants », il peut être nommé un référent par quartier.

2. Voirie, réseaux, forêt

Réseau d'eau : Au réservoir, l'eau a coulé sans interruption pendant 15 jours. Il y a eu un problème de liaison avec le SOFREL qui ne détectait plus le plein du réservoir et n'arrêtait plus le remplissage. Nous avons réalisé des tranchées, celles prévues pour le nouveau réservoir et les avons remplies de gros cailloux pour assurer le drainage.

Château d'eau : nous avons perçu une subvention de 109 500 €

Cimetière : l'eau ne coule pas. Les services techniques sont mandatés.

3. Associations, sport, culture et communication

Tour de l'Ain : celui-ci se déroulera en juillet. Les organisateurs cherchent des signaleurs. Avis aux bénévoles !

Théâtre de Bourg : ils proposent la venue d'un chanteur, M. Cyril Mokaiesh. Pour programmer son spectacle, il est nécessaire que 12 communes soient intéressées par la mise à disposition de la salle et le financement de 1 000 €. 7 communes sont intéressées à ce jour. M. Llobet pense que la commune n'a pas beaucoup d'associations culturelles, ce spectacle est une bonne chose. Donner gratuitement la location de la salle est d'ores et déjà une belle aide. M. le Maire rappelle que si nous ne faisons que la gratuité de la salle, le spectacle ne sera pas programmé sur notre commune.

Fête de la musique : elle se déroulera à la salle polyvalente. Pas de boissons.

14 juillet : le feu d'artifice sera tiré. Les places seront obligatoirement assises avec distanciation à respecter. Pas de buvette.

19 septembre : le centre social fêtera ses 40 ans ! Nous leur avons réservé la place du marché pour leurs animations !

4. Bâtiments

Isolation des logements communaux : Les travaux s'élèvent à 10 932 €. Nous avons perçu une subvention de 12 000 € compte-tenu des faibles revenus de nos locataires. Ces travaux permettront de continuer à les louer ; les passoires énergétiques ne seront bientôt plus autorisées à la location par la législation.

5. Économie, commerce, tourisme, environnement

PMU : 2 jeunes sont intéressés par une reprise du bar-restaurant. Pour ce faire, la commune si elle acquière les murs devra faire des travaux de mise aux normes avant de leur louer. Elle pourrait également leur louer également la licence IV de débits de boissons.

6. Scolaire

Suite à un nouveau test de toutes les classes de l'école, un cas a été détecté en CP et la classe a été fermée.

La commission scolaire travaille sur l'agrément du temps méridien par la CAF afin de bénéficier d'un financement à hauteur de 30%. Celui-ci est conditionné par la mise en place d'une tarification du temps de surveillance. Il a été décidé que la subvention au centre social serait diminuée et celle du restaurant scolaire augmentée. Les familles payeraient au final le même prix mais avec un tarif augmenté pour la surveillance et un tarif diminué pour le repas. Le financement de la CAF permettra un meilleur taux d'encadrement et le financement d'animations.

Pour l'ensemble du périscolaire, temps méridien, du matin et du soir, la commune versera une subvention pour les seuls enfants de Chalamont. Les enfants hors commune ne seront pas subventionnés et verseront un prix différent. Les enfants de Crans ne bénéficient pas du périscolaire car ils prennent le car de retour, transport financé par la commune de Crans.

Compte-tenu de la fréquentation du temps périscolaire, un animateur supplémentaire a été recruté.

Prochaine réunion de continuité éducative : le 22 juin.

7. Communauté de communes

Déchetterie : le projet de nouvelle implantation a été présenté au Président. Le responsable de la DDT trouve la sortie des véhicules plus sécuritaire. Cette solution ainsi que l'extension de l'actuelle déchetterie sont donc étudiées.

Maison de santé : suite à la consultation pour son extension, 3 lots doivent être relancés car les offres sont bien au-dessus de l'estimation.

Compétence eau potable : suite à leur étude pour la reprise de la compétence en 2026, notre commune et celle de Châtillon la Palud avons demandé que celle-ci ne soit pas actualisée. En lieu et place d'une DSP commune avec Châtillon-sur-Chalaronne, nous souhaitons étudier la mise en place d'un syndicat des eaux avec Saint Maurice de Rémens. Les communes de Château-Gaillard et Leyment nous ont fait part de leur intérêt à éventuellement rejoindre ce syndicat. Les 3 communes de Chalamont, Châtillon-la Palud et Saint Maurice de Rémens souhaitent donc financer les études préalables.

Prochain conseil municipal : le 19 juillet 2021 à 19h !

Monsieur Claude AMASSE	Madame Séverine MENAND	Madame Rachel SOCCOL Absente excusée Le 14 juin 2021
Madame Sandrine RUETTE Absente excusée Le 14 juin 2021	Monsieur Stéphane MERIEUX	Madame Monique LAURENT
Madame Céline BERRY	Madame Claire PICARD- LEROUX	Monsieur Benjamin LLOBET
Madame Florence CHAMBARD	Madame Roseline FLACHER	Monsieur Jonathan KANIEWSKI
Monsieur Bruno CHARVIEUX	Monsieur Sébastien JACQUET	Monsieur Rodolphe OLIVIER Absent excusé Le 14 juin 2021
Madame Maud COMBIER	Monsieur Thierry JOLIVET	Monsieur Didier CORMORECHE
Madame Edwige GUEYNARD Absente excusée Le 14 juin 2021		